

SEANCE DU 27/11/2018

PRESENTS : BROTCORNE Christian, Bourgmestre-Président
OLIVIER Paul, FONTAINE Béatrice, Dominique JADOT , LEPAPE Mélanie, Echevin(s)
Hourez Willy , MASSART Michel, DEPLUS Yves, DUMOULIN Jacques, BAISIPONT Jean-François, REMY Rudy, THIBAUT Patricia, DELANGE Michelle, DUCATTILLON Christian, DUMONT Jean-Jacques, CARUBIA Marcelle, BATON François, ABRAHAM Steve, DELAUNOIT Bernard, SOUDANT Cathy, HELLIN Thibaut, DOYEN Julie, Conseillers Communaux
RAWART Lucien , Président du CPAS
BRAL Rudi, Directeur général

Le Conseil est légalement réuni à 19h30 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

Public

POLICE DE ROULAGE

- 1. RÉGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - LEUZE-EN-HAINAUT - RUE DE TOURNAI - CRÉATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS POUR RELIER LES RUES PONT DE LA CURE ET DU SOLITAIRE - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le règlement sur la police de la circulation routière et la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le rapport de Madame Elisabeth JAMART, CeM, en date du 12 novembre 2018,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1120-30 et suivants ainsi que L.1131-1 et suivants,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : A Leuze-en-Hainaut, rue de Tournai, un passage pour piétons est établi à hauteur du n°100 via les marques au sol appropriées.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

Y. Deplus adresse ses remerciements à E. Jamart, conseillère en mobilité, pour la rapidité de sa proposition suite au prédiagnostic.

**2. RÉGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - LEUZE-EN-HAINAUT - SECTION DE BLICQUY
- RUE DU COUVENT, À HAUTEUR DU N°24 - AMÉNAGEMENT D'UN PASSAGE
POUR PIÉTONS FACE À L'ÉCOLE - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le règlement sur la police de la circulation routière et la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le rapport de Madame Elisabeth JAMART, CeM, en date du 12 novembre 2018,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1120-30 et suivants ainsi que L.1131-1 et suivants,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : A Leuze-en-Hainaut, section de Blicquy, dans le rue du Couvent, un passage pour piétons est établi à hauteur du n°24 via les marques au sol appropriées.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

C. Ducattillon en appelle en outre à la collaboration du service technique afin de revoir la signalisation défaillante en venant de Chapelle-à-Oie notamment.

CPAS

3. BUDGET DE L'EXERCICE 2019 - APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, et notamment son article 88 ;

Attendu que le budget a été discuté en Concertation Ville-CPAS comme le veut l'article 26, § 2, de la loi organique des C.P.A.S., le 15/11/2018 ;

Vu le budget du C.P.A.S. arrêté en séance du Conseil de l'Action Sociale le 19/11/2018 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président du C.P.A.S. sur celui-ci ;

Décide à l'unanimité

Approuve le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2019 suivant le tableau ci-après :

BUDGET ORDINAIRE

FONCTION	DEPENSES	RECETTES
Général	168.107,60	2.746.283,24
Fonds	0,00	216.949,40
Administration générale	1.408.435,32	550.231,58
Patrimoine privé	2.012,00	0,00
Service généraux	108.073,51	49.742,50
Agriculture et sylviculture	0,00	6.600,00
Médiation de dettes et Ecole des consommateurs	63.456,58	8.000,00
Commission locale de l'énergie	109.207,17	102.084,47
Fonds épanouissement culturel et sportif des usagers sociaux	14.914,00	14.914,00
Aide sociale	1.373.994,79	863.887,19
Centre des services communs	0,00	0,00
Home Henri Destrebecq	7.536.198,86	6.497.044,58
Crèche	467.700,88	361.831,89
Maison d'accueil Carcauderie	450,00	0,00
Initiative locale d'accueil des demandeurs d'asile	72.482,28	42.569,33
Service d'aide familiale	55.600,00	0,00
Service d'accueillantes d'enfants conventionnées	277.671,66	306.924,10
Repas à domicile	4.079,21	0,00
Boutique à Retouches	148.142,82	191.753,60
Taxi-social	58.923,51	44.187,95
Réinsertion Socio-professionnelle	395.444,37	391.674,36
M.V.M.	49.191,02	135.220,07
Logements transit	4.965,00	0,00
Totaux exercice proprement dit	12.319.050,58	12.529.898,26
Balance exercice propre Excédent	/	210.847,68
Déficit	485.778,00	/
Exercices antérieurs	485.778,00	0,00
Totaux (exercice propre et exercice antérieur)	12.804.828,58	12.529.898,26
Prélèvements	0,00	274.930,32
Totaux	12.804.828,58	12.804.828,58

BUDGET EXTRAORDINAIRE

FONCTION	DEPENSES	RECETTES
Administration générale	1.311.500,00	1.311.500,00

Home Henri Destrebecq	84.800,00	84.800,00
Crèche	2.290.000,00	2.290.000,00
Total exercice propre	3.686.300,00	3.686.300,00
Exercices antérieurs	0,00	0,00
Totaux (exercice propre et exercices antérieurs)	3.686.300,00	3.686.300,00
Prélèvement	0,00	0,00
Total général	3.686.300,00	3.686.300,00

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Monsieur le Président du Conseil de l'Action Sociale, à Madame la Directrice financière et au Service des Finances.

C. Ducattillon insiste sur les dépenses en personnel, qu'il considère comme incompressibles.

Il souligne que, suite à l'intervention de L. Rawart, le recours à l'encontre du projet du "Manoir" est un exercice de démocratie; tous les conseillers ne sont pas forcément d'accord avec cette vente.

Il considère encore que des mesures devraient être prises afin de limiter l'absentéisme de fin de carrière.

Il pointe la "progression" du Président dans sa satisfaction à l'égard de la réinsertion socioprofessionnelle.

L. Rawart répond en soulignant le travail hebdomadaire réalisé en matière de R.H. avec les équipes, et pointe une expérience antérieure plus malheureuse que maintenant avec les personnes sous statut "article 60§7 L.O.".

JEUNESSE

4. MOUVEMENTS DE JEUNESSE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU BUS - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Attendu que les mouvements de jeunesse de Leuze-en-Hainaut ont la possibilité de réserver le bus communal pour un déplacement annuel;

Attendu qu'actuellement, le bus est réservé au 1^{er} mouvement de jeunesse qui en fait la demande ;

Attendu qu'actuellement, pour les mouvements de jeunesse uniquement, le bus ne peut rouler ni les week-end, ni les jours fériés ;

Attendu que certains mouvements de jeunesse organisent leur camp à la même période ;

Attendu que le Collège communal a proposé de revoir l'organisation de cette aide afin que chaque mouvement de jeunesse puisse en profiter ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Décide à l'unanimité

- D'organiser une tournante dans l'octroi du bus communal ;
- D'octroyer les réservations en week-end et lors d'un jour férié, sous réserve de la disponibilité du bus ;
- De prévoir la procédure suivante :
 1. Introduire la demande auprès du service jeunesse pour le 31/01 max
 1. Vérification de la tournante pour les camps d'été
Max 500 km A-R par trajet
 2. Accord collège communal
 3. Participation aux frais : 1,50€/km

Expéditions de la présente seront transmises à l'Echevine de la Jeunesse, à Madame la Directrice financière et au Service Finances.

A la question de S. Abraham sur le côté prématuré de la date du 31.01, M. Lepape répond qu'il s'agit d'une nécessité pour les mouvements de jeunesse de réserver leur endroit de camp à l'avance (J.-F. Baisipont précise que la période concernée par les camps concerne juillet et août).

J. Dumoulin déplore que toutes les autres associations ne sont ici pas concernées (elles peuvent bénéficier du bus en semaine).

Point(s) supplémentaire(s) en urgence du Conseil

5. I.M.S.T.A.M. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2018 - ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Le Conseil communal,

Considérant l'urgence, conformément à l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'urgence se justifie par le fait qu'il s'indique que le Conseil communal se prononce sur le projet d'ordre du jour avant la date de l'Assemblée générale ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale I.M.S.T.A.M. ;

Considérant que la commune doit, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Que le Conseil doit dès lors se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du Conseil communal ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} :

d'approuver

Le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale des 4 juin et 1^{er} octobre 2018 ;

d'approuver

Le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. à savoir :

- Rapport du Comité de rémunération du 4 juin 2018

d'approuver

Le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. à savoir :

- Démission(s) et nomination(s) d'administrateurs(s)

d'approuver

Le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. à savoir :

- Mise en demeure Brugelette

d'approuver

Le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. à savoir :

- Informations diverses : application nouveau RT au 1^{er} janvier , fin du projet Phase, renom bail SAFTAM

d'approuver

Le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. à savoir :

- Plan stratégique 2019

d'approuver

Le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. à savoir :

- Budget 2019

d'approuver

Le point 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. à savoir :

- Divers

Art. 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2018.

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à l'Intercommunale IMSTAM.

6. TMVS PS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2018 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'urgence, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'urgence se justifie par le fait qu'il s'indique que le Conseil communal se prononce sur le projet d'ordre du jour avant la date de l'Assemblée générale ;

Attendu que la Ville de Leuze-en-Hainaut est affiliée à la TMVS ps ;

Vu les statuts de la TMVW ps ;

Vu la lettre de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de la TMSs ps le 19 décembre 2018 dans laquelle est communiqué l'ordre du jour ;

Vu les dispositions du décret de coopération intercommunale ;

Vu les dispositions du décret sur les communes ;

Décide par 21 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions

Article 1 : Le Conseil communal décide d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la TMVS ps du 19 décembre 2018 et la documentation allant de pair, requise pour l'étude des points de l'ordre du jour :

1. Adhésions, élargissement d'adhésions et démissions partielles et générales ;
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts suite aux différentes adhésions, extensions d'adhésions et démissions partielles et générales ;
3. Activités à développer et stratégie à suivre pour l'exercice 2019 ;
4. Budget 2019 ;
5. Nominations ;
6. Communications
- 6.1. Jetons de présence à compter de 2019.
- 6.2. Autres.
- Divers.

Article 2 : Le Conseil communal décide de charger son représentant de la mise en œuvre de la présente décision et remet sans délai une copie de cette décision à la TMVS ps. p.a., Stropstraat, 1 à 9000 Gand.

7. TMVW CM - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2018 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'urgence, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'urgence se justifie par le fait qu'il s'indique que le Conseil communal se prononce sur le projet d'ordre du jour avant la date de l'Assemblée générale ;

Attendu que la Ville de Leuze-en-Hainaut est affiliée à la TMVW cm ;

Vu les statuts de la TMVW cm ;

Vu la lettre de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de la TMVW cm le 21 décembre 2018 dans laquelle est communiqué l'ordre du jour ;

Vu les dispositions du décret de coopération intercommunale ;

Vu les dispositions du décret sur les communes ;

Décide par 21 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions

Article 1 : Le Conseil communal décide d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la TMVW cm du 21 décembre 2018 et la documentation allant de pair, requise pour l'étude des points de l'ordre du jour :

1. Adhésions, élargissement d'adhésions et démissions partielles et générales ;
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts suite aux différentes adhésions, extensions d'adhésions et démissions partielles et générales ;
3. Activités à développer et stratégie à suivre pour l'exercice 2019 ;
4. Budget 2019 ;
5. Nominations ;
6. Communications
- 6.1. Jetons de présence à compter de 2019.
- 6.2. Autres.
- Divers.

Article 2 : Le Conseil communal décide de charger son représentant de la mise en œuvre de la présente décision et remet sans délai une copie de cette décision à la TMVS cm. p.a., Stropstraat, 1 à 9000 Gand.

DIVERS

8. QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES.

Décide à l'unanimité

P. Olivier revient sur les analyses de risques dans les aires de jeux, soulevées lors du dernier conseil.

Il confirme que celles-ci sont réalisées une fois, à l'installation; un contrôle périodique est réalisé chaque année (l'intitulé dans la M.B. a changé).

Il revient également sur la mésinformation concernant les clubs qui auraient quitté Leuzarena: il n'en est rien (seuls quelques déplacements d'événements et des compétitions en externe; S. Abraham confirme la mauvaise information reçue concernant le club de one wall, mais insiste sur le souhait du club de basket de voir plus tôt dans l'année les réunions de planification se tenir.

C. Brotcorne remercie enfin les conseillers sortants, ainsi que l'échevin sortant.

R. Rémy revient également sur son mandat, de même que C. Brotcorne (Bourgmestre sortant), et J. Dumoulin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h20

Par le Collège :

Le Directeur général,
Rudi BRAL

Le Bourgmestre,
Christian BROTCORNE
